

Affaire suivie par : cellule Armes
Mél : pref-armes@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 AOUT 2021**

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des chasseurs affiliés à la Fédération départementale des chasseurs du Gard

Objet : Régularisation de la détention d'armes à feu et mise en place d'un nouveau Système d'information sur les armes (SIA)

Les règles liées à la détention d'armes et de munitions sont définies par le Code de la sécurité intérieure. Cette réglementation évolue au fil du temps. La méconnaître ou ne pas la respecter peut avoir des conséquences importantes. L'objet de cette note est de procéder à quelques rappels essentiels et de présenter l'évolution du système d'information sur les armes.

Détention d'armes

Les armes à feu soumises à enregistrement (anciennement classées en catégorie D) acquises avant le 1^{er} décembre 2011 n'ont pas à faire l'objet d'une démarche de déclaration, si vous pouvez prouver l'origine de cette détention.

Si vous avez acheté une arme de cette catégorie entre le 1^{er} décembre 2011 et le 13 juin 2017, le récépissé d'enregistrement vaut récépissé de déclaration d'une arme de catégorie C.

Si vous avez acheté une arme à feu soumise à enregistrement entre le 13 juin 2017 et le 1^{er} août 2018, vous deviez la déclarer en préfecture avant le 14 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} août 2018, tout transfert de propriété d'une arme de catégorie C (et a fortiori celles de catégorie B) doit s'effectuer sous le contrôle d'un professionnel (armurier ou courtier). Les armuriers adressent en préfecture les déclarations pour les armes acquises, accompagnées des pièces justificatives nécessaires à cette acquisition.

En l'absence de document permettant de justifier de la légalité de la détention d'une arme, nous vous invitons fortement à régulariser votre situation, ce qui se fait très simplement. Une déclaration est à faire auprès d'une armurerie agréée de votre choix. L'armurier vérifiera les caractéristiques de l'arme et vous demandera les justificatifs nécessaires à sa déclaration :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- permis de chasser ;
- validité du permis de chasser pour l'année en cours ou l'année précédente.

Une fois le dossier instruit par les services de la préfecture, l'arme sera enregistrée sur l'application AGRIPPA et vous recevrez un récépissé correspondant à l'arme déclarée. AGRIPPA est l'application nationale sur laquelle les armes à feu et les détenteurs d'armes sont enregistrés. Les forces de sécurité intérieure ont accès à cette application et peuvent contrôler les armes déclarées pour chaque détenteur.

Pour information, une détention illégale d'arme ou toute autre procédure judiciaire dans laquelle une arme est mise en cause peut vous faire condamner à une peine d'interdiction ou de confiscation d'arme, ce qui entraînerait de facto une inscription au Fichier national des

personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINADA) et vous empêcherait de faire valider votre permis de chasser. Une condamnation de cette nature engagerait par ailleurs une procédure de dessaisissement d'armes à votre encontre.

Déménagement

Si vous êtes titulaire d'un titre de détention d'arme, vous devez informer de votre changement d'adresse le préfet du département dans lequel se situe votre nouveau domicile.

Perte ou vol d'une arme

Vous devez en faire immédiatement la déclaration au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. La préfecture recevra une copie du procès-verbal de déclaration, qui servira à mettre à jour votre classeur détenteur.

Un nouveau système d'information sur les armes

AGRIPPA va céder la place au SIA, Système d'information sur les armes. Ce nouveau système, qui se met progressivement en place, a pour objectifs :

- la sécurisation des transactions, avec une traçabilité des armes à feu et de leurs éléments des catégories A, B et C ;
- la simplification de la réglementation et des démarches administratives ;
- la gestion dématérialisée des autorisations et des déclarations d'acquisition d'armes.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les professionnels ont accès à ce portail et les transactions sur les armes à feu sont enregistrées sur un livre de police numérique. Au 1^{er} janvier 2022, les préfectures y seront également connectées et un espace sera dédié aux détenteurs d'armes bénéficiant d'un identifiant SIA, qui vous permettra d'accéder à votre râtelier virtuel, de générer des titres de détention (par exemple la carte européenne d'armes à feu - CEAF) et d'effectuer des démarches administratives. Une application pour smartphone sera également proposée.

L'identifiant SIA est créé par les armuriers lors de l'enregistrement d'une transaction relative à une arme sur le livre de police numérique. **Chaque détenteur d'armes devra posséder son identifiant SIA.** Si ce n'est pas encore le cas, vous devrez vous rendre chez votre armurier pour procéder à la création de ce numéro SIA et ce d'ici le 31 décembre 2022.

La préfète

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

